



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 MAI 2019

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

M. Thierry CONRAUX pouvoir à M. Jean-Pierre MAIRE
Mme Isabelle BONNEFON pouvoir à Mme Jocelyne ZENNER
Mme Nathalie FOUQUET pouvoir à Mme Roxane LEMAITRE
Mme Agnès HENRICHS pouvoir à M. Philippe DORGLER
Mme Andrée MANCHON pouvoir à M. René HAUSWALD
M. Rémy VOINSON, excusé sans procuration

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

038-2019 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 Avril 2019

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (M. René HAUSWALD, absent lors de la dernière séance)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Avril 2019.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

039-2019 – Report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire explique que le transfert de compétence communale en matière d'eau à la Communauté de Communes est obligatoire au 1^{er} Janvier 2020.

Il précise que la commune peut s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans cette hypothèse, il est prévu un report du transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle que l'eau de Sainte Croix Aux Mines est de très bonne qualité et qu'elle est l'une des richesses de notre commune. Il faut selon lui conserver cette compétence le plus longtemps possible.

Le conseil municipal a été convoqué ce soir essentiellement pour cette délibération, il estime que la

défense de notre eau vaut bien un conseil municipal, sachant que les conditions sont remplies pour s'opposer à ce transfert.

Il demande l'avis aux élus sur ce point et après discussion, il présente la délibération :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant extension des compétences au 1^{er} novembre 2018 et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Val d'Argent ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines est membre de la Communauté de communes du Val d'Argent ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Val d'Argent ;

DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Haut-Rhin et au Président de la Communauté de communes du Val d'Argent.

040-2019 – Annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les accords en date du 4 avril 2019 des agents souhaitant annualiser leur temps de travail,

Vu l'avis favorable provisoire du Comité Technique CT-AP 2019-1 du 23 mai 2019

Il est proposé aux élus

- de modifier l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel communal pris par délibération n° 19 en date du 5 décembre 2001 et valable à compter du 1^{er} janvier 2002,

- d'approuver l'annualisation du travail des ATSEM tel que présenté ci-dessous :

Durée annuelle de rémunération : 35 heures x 52 semaines = 1820 heures

Durée du temps de travail effectif : 1592 heures selon le décompte ci-dessous :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
☒ Repos hebdomadaire :	104 jours (52 x 2)
☒ Congés annuels :	25 jours (5x5)
☒ Jours fériés :	8 jours (forfait) + 2 jours (Saint Etienne et Vendredi Saint)
☒ Total :	139 jours
Nombre de jours travaillés	(365-139) = 226 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle Soit (226 jours/5 jours) x 35 h = 1582 h arrondi à :	1585 heures
+ Journée de solidarité	7 heures
TOTAL de la durée annuelle	1592 heures

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou pas, est encadré par des garanties minimales qui s'imposent aux collectivités et établissements.

Ainsi, le temps de travail des agents devra obligatoirement respecter les prescriptions suivantes (article 3 du décret n° 2000-815 précité) :

Durée maximale hebdomadaire	48 h 44 h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 h
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h, y compris temps de pause et repas
Repos minimum	
- Journalier :	11 h
- Hebdomadaire :	35 h
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable)

Un relevé d'heures par agent sera transmis en mairie chaque fin de mois pour faire le point.

Pour un agent à temps complet, les heures réalisées au-delà de 1592 heures ne seront ni rémunérées, ni récupérées sans accord préalable de l'autorité territoriale.

Mme Gabrielle ULRICH demande si les ATSEM travailleront encore durant les congés scolaires.
Mme Régine ORSATI répond que oui, en partie.

M. le Maire précise qu'il y a eu négociations avec les agents pour mettre au point cette annualisation et éviter le cumul des récupérations. Les heures de travail seront désormais gérées par les agents dans le respect de la réglementation.

Après discussion, il propose de passer au vote,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins 3 abstentions (Mmes LEMAITRE Roxane – ULRICH Gabrielle – HUCK Marie-Laure)

ACCEPTÉ d'annualiser le temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire et les modalités présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

041-2019 – Attribution d'une subvention au Club Sportif de Sainte-Croix-Aux-Mines

Des crédits pour l'attribution de subventions aux associations ont été inscrits au budget primitif 2019 lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2019.

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances rappelle que lors de ce vote la somme proposée pour les jeunes licenciés sportifs n'avait pas été mentionnée car le montant alloué et, habituellement identique à celui accordé par le conseil départemental, n'était pas encore connu.

Par mail du 15 mai 2019 le conseil départemental a communiqué l'aide attribuée au club de football de Sainte Croix Aux Mines au titre de l'année 2019. Ce montant correspond à 345 euros pour un total de 69 jeunes licenciés.

Madame Jocelyne ZENNER propose d'attribuer au club une subvention du même montant.

Monsieur Daniel BUCKEL demande si l'alignement sur le département est habituel.

Madame Jocelyne ZENNER répond que oui, elle précise que le club est déjà beaucoup aidé par la commune pour l'entretien du stade et des équipements.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

APPROUVE le versement d'une subvention de 345 euros au club sportif de Sainte Croix-Aux-Mines.

042-2019 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Néant

043-2019– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le conseil municipal du 2 avril 2019, on relève 5 DIA :

N° DE LA DIA	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
006/2019	164, rue Maurice Burrus	Section 5 – parcelles 6-7-8-9
007/2019	13, Petit-Rombach	Section 10 – parcelles 70-72-73-74-77
008/2019	10, rue de la Timbach	Section 41 – parcelles 62-65-91-92-163
009/2019	103, rue Maurice Burrus	Section 5 – parcelles 125-126-127
010/2019	3b, rue du Grand-Rombach	Section 7– parcelle 12

044-2019– Questions des conseillers municipaux

M. Philippe DORGLER,

- demande des informations par rapport à la dépollution du terrain sur lequel le bâtiment du gaz a été démolit. Il précise qu'il faudra être attentif au revêtement qui va être remis si l'endroit est prévu pour faire un parking.

M. le Maire répond que la remise en état du terrain qui est à la charge de l'ancien locataire est plus longue que prévue, car celui-ci est très pollué. Il confirme que l'endroit sera réaménagé en parking qui sera loué à la poste pour y stationner les véhicules de service du personnel travaillant sur le nouveau site de distribution du courrier.

Mme Gabrielle ULRICH,

- signale que les branches des arbres du Château BURRUS situées rue Maurice Burrus débordent sur le trottoir ce qui est dangereux pour les piétons.

M. le Maire répond que le propriétaire a été mis en demeure de les couper.

-demande des nouvelles sur l'état d'avancement du nouvel Intermarché

M. le Maire répond que l'ouverture est prévue cet été, avec une station-service et un Drive.

-informe qu'elle a eu connaissance de l'installation sur la commune de l'entreprise de travaux d'installation d'eau et de gaz de M. CRAMPÉ Alexis.

M. le Maire répond que M. CRAMPÉ a été reçu en mairie, et qu'il attendait que le démarrage officiel de l'entreprise avant d'en donner l'information et de lui proposer des travaux au niveau de la Commune.

M. José GOMES,

- signale la dangerosité de l'accès à la rue Maurice Burrus depuis la rue de la Timbach du fait du stationnement des véhicules sur le côté droit de la rue.

M. le Maire répond que ce problème a déjà été signalé. Qu'un rendez-vous a eu lieu sur place en présence de lui-même de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint à l'urbanisme et de M. DELACOTE de la Direction Départementale des Routes L'installation d'un miroir est refusée par la DDT car cela est

dangereux du fait de la difficulté à évaluer la vitesse. Il a été proposé de supprimer deux places de stationnement et d'en installer deux en face du côté gauche de la rue.

M. le Maire précise que cette solution reporterait le problème pour les véhicules sortant de la rue de la Miessette. Le manque de stationnement étant déjà problématique il n'est pas non plus envisageable de supprimer complètement des places.

Mme Roxane LEMAITRE,

-demande si le service technique peut passer dans le lotissement des prés pierre pour couper la renouée.

M. le Maire répond qu'il en prend note et que le nécessaire sera fait.

045-2019– Divers

Néant

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

038-2019 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 Avril 2019

039-2019 - Report de la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Val d'Argent

040-2019 - Annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire

041-2019 - Attribution d'une subvention au Club Sportif de Sainte-Croix-Aux-Mines

042-2019 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

043-2019 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal

044-2019 - Questions des conseillers municipaux

045-2019 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2019

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{er} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
SALBER Marie-Christine 3 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 4 ^{ème} Adjoint	X			
CONRAUX Thierry 5 ^{ème} Adjoint		X		Procuration à M. J-Pierre MAIRE
MEYER Francine	X			
BONNEFON Isabelle		X		Procuration à Mme J. ZENNER
VOINSON Rémy		X		
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès		X		Procuration à M. Ph. DORGLER
MANCHON Andrée		X		Procuration à M. R. HAUSWALD
DORGLER Philippe	X			
ULRICH Gabrielle	X			
BUCKEL Daniel	X			
FOUQUET Nathalie		X		Procuration à Mme R. LEMAITRE
GOMES José				